

**Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**L'excédent d'un quart de milliard de dollars du Fonds en fiducie
de la Convention de règlement relative à l'hépatite C (1986-1990)
doit être assigné à la bonification des indemnisations
versées aux membres des recours collectifs**

MONTREAL, le 17 septembre 2015 – La Société canadienne de l'hémophilie (SCH) enjoint les partis politiques fédéraux de s'engager publiquement pendant la campagne électorale de ne pas tenter de recouvrer toute portion de l'excédent prévu d'un quart de milliard de dollars du Fonds en fiducie de la Convention de règlement relative à l'hépatite C (1986-1990).

Historique

À la suite d'une contamination généralisée du sang et des produits sanguins par le virus de l'hépatite C (VHC) à la fin des années 1980, un règlement des recours collectifs relatif à l'hépatite C (1986-1990) a été approuvé par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec en 1999. Le règlement a créé un fonds financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux totalisant, mais n'excédant pas, 1,18 milliard de dollars. Ce montant et les revenus de placements générés servent à payer les indemnisations prévues aux membres des recours collectifs au cours de leur vie et à leurs personnes à charge après leur décès, selon la gravité de leur maladie et des pertes qu'ils subissent en raison de l'infection par le VHC. Environ un quart des personnes infectées sont (ou étaient) des personnes atteintes d'hémophilie et d'autres troubles héréditaires de la coagulation.

Après la plus récente évaluation de la suffisance financière, les actuaires retenus par un Comité conjoint, représentant les membres des recours collectifs, et le gouvernement fédéral ont exprimé l'avis que le Fonds en fiducie est suffisant pour répondre aux besoins prévus des membres des recours collectifs et des personnes appartenant à la catégorie de la famille, et qu'il y a un excédent estimé à entre 236 et 256 millions de dollars.

Quoi faire avec l'excédent

Les ordonnances approuvant le règlement autorisent le Comité conjoint et les gouvernements à s'adresser aux tribunaux lorsqu'il y a un excédent. Les tribunaux ont le pouvoir discrétionnaire de décider quoi faire avec les excédents. Les demandes concernant l'excédent seront considérées par les tribunaux lors d'une audience conjointe qui aura lieu à Toronto du 20 au 22 juin 2016.

« Au fil des ans, il est devenu manifeste que le règlement a été insuffisant pour répondre aux besoins financiers des personnes touchées par l'hépatite C. La perte des revenus d'emploi, la réduction des prestations de pension, l'augmentation des coûts des soins de santé à domicile et le refus d'assurance ne sont que quelques-uns des impacts économiques directs de la maladie liée à l'hépatite C », évoque le président de la SCH, Craig Upshaw.

« Il importe de mentionner qu'aucun dédommagement économique ne compense la perte de la vie ou de la santé », ajoute M. Upshaw.

La SCH présentera ses recommandations aux tribunaux par l'intermédiaire du Comité conjoint sur la façon dont le régime pourrait être amélioré pour mieux répondre aux besoins des personnes infectées et de leurs familles. L'affectation de l'excédent pour bonifier les indemnisations versées aux membres des recours collectifs selon l'esprit du règlement initial sera au coeur de ses recommandations. Celles-ci sont accessibles sur le site web de la SCH à l'adresse : www.hemophilia.ca/fr/hepatite-c-vih/l-indemnisation-des-personnes-ayant-contracte-l-hepatite-c-ou-le-vih/reponse-de-la-sch-au-sujet-du-surplus-86-90.

La SCH est d'avis que toute tentative par le gouvernement fédéral de récupérer ou de réaffecter l'excédent serait considérée par les personnes touchées et par une grande partie de la population comme une appropriation indue et une insulte aggravant le pire désastre de santé publique au Canada.

La SCH en a donc appelé aux chefs de partis de profiter de cette campagne électorale pour déclarer que, si leur parti est élu, leur gouvernement appuiera une bonification raisonnable des indemnisations des membres des recours collectifs et ne tentera pas de récupérer l'excédent, et, s'il est dans l'opposition, il s'opposera à toute récupération.

À propos de la Société canadienne de l'hémophilie

Fondée en 1953, la Société canadienne de l'hémophilie (SCH) est un organisme bénévole national de bienfaisance oeuvrant dans le domaine de la santé. Elle a pour mission de travailler à améliorer l'état de santé et la qualité de vie de toutes les personnes atteintes de troubles héréditaires de la coagulation et à trouver un remède définitif à ces maladies. Sa vision consiste à éradiquer la souffrance et la douleur causées par les troubles héréditaires de la coagulation.

Convention de règlement relative à l'hépatite C (1986-1990)

Des informations détaillées sur la Convention de règlement relative à l'hépatite C (1986-1990) et l'échéancier menant à l'audience de 2016 sur l'excédent sont accessibles à l'adresse www.hepc8690.ca.

-30-

Pour de plus amples renseignements

Chantal Raymond
Responsable nationale des communications
Société canadienne de l'hémophilie
514 848-0503, poste 226
craymond@hemophilia.ca
www.hemophilia.ca